



PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE DU

07 MAI 2019

**OBJET** : *Elections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.  
Institution de la commission de contrôle des opérations de vote de la ville du Mans.*

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- *VU le code électoral et notamment ses articles L.85.1, R 93.1 à R 93.3,*
- *VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;*
- *VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi susvisé ;*
- *VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs ;*
- *VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe ;*
- *VU l'arrêté du 22 mars 2019 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;*
- *VU l'ordonnance du 26 avril 2019 de Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Angers ;*

*Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,*

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *A l' occasion des élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, la commission de contrôle des opérations de vote de la ville du Mans est composée ainsi qu'il suit :*

- *Président titulaire : M. Jacques LE VAILLANT, vice-président au tribunal de grande instance du Mans, chargé du tribunal d'instance*
- *Présidente- suppléante : Mme Marie-Noëlle GAXIE, vice- présidente au tribunal de grande instance du Mans*
- *Membres titulaires: Mme Claire MARTEL, vice-présidente au tribunal de grande instance du Mans*

*Mme Virginie BARBET, cheffe du bureau du contrôle de légalité, direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe. Mme Virginie BARBET assurera le secrétariat de la commission.*

*- Membres suppléants: Mme Amélie HERPIN, juge au tribunal de grande instance du Mans.*

*M. Philippe ROFORT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe.*

**ARTICLE 2** : *Le siège de cette commission est fixé à la Préfecture de la Sarthe, Place Aristide Briand 72041 Le Mans cedex 9.*

**ARTICLE 3** : *Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe et Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et notifié aux intéressés.*

**LE PRÉFET,**

**Nicolas QUILLET**